

CONTRAT DE DOMICILIATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés

La société **Tunisia Lease Center « TLC »** SARL immatriculée auprès du Registre de Commerce de Ariana sous le n°B03172952010, Matricule Fiscale n°000/MA/1168972D, sise à Avenue 18 janvier Ariana Center escalier C bureau C 408, représentée aux fins des présentes par son co-gérant Monsieur CHAFII Maher titulaire de la CIN N° 05190479 délivrée le du 05/09/2017 ou par son responsable d'agence Raies Ahlem titulaire de la CIN n°047424905. du 30-06- 2013 ou Mlle Arwa Somia CIN n° 08747512 délivrée le 03/12/2009.

Ci après dénommé le « PRESTATIRE »

D'une part

L'association « **WALLAH WE CAN** » MF n°000/N/P/1526532/C représentée par Monsieur Lotfi ben hamadi titulaire du CIN n° 04576708 délivrée le 2018-11-01 demeurant en 16 RUE DE PALESTINE 1 ère étage 1002 Tunis .

Ci après dénommé le « CLIENT » D'autre part

Etant préalablement exposé ce qui suit :

- Que Tunisia Lease Center ou le PRESTATIRE étant une association qui intervient dans les activités touchant au secteur de prestations des services administratifs au profit des entreprises dont la domiciliation ainsi que les services accessoires dont pourrait avoir besoin les domiciliés, comme la réception téléphonique, la gestion de courrier, l'accueil de la clientèle, les travaux de bureau etc...
- Que Monsieur Lotfi ben hamadi gérant(e) de l'association « **WALLAH WE CAN** » ou CLIENT s'est rapproché du PRESTATIRE pour lui demander de bénéficier de services de domiciliation ainsi qu'éventuellement de ses services associés et le PRESTATIRE a accepté sa demande.
- Que la présente domiciliation est régie par la réglementation en vigueur ainsi que par les présentes conditions particulières et les conditions générales annexées aux présentes, lesquelles conditions forment entre elles un tout indivisible.
- Que les parties déclarent bien connaître, accepter et valider les dérogations au droit commun.

Ceci étant, il a été approuvé les conditions particulières suivantes

Article 1 : objet

Le PRESTATIRE donne en domiciliation partagée ou domiciliation au CLIENT qui l'accepte, dans l'adresse suivante : **16 Rue Palestine 1er étage Tunis** . Il demeure entendu entre les parties que ladite domiciliation s'entend tel qu'elle est définie à l'article 1 des conditions générales du présent contrat. En plus des services de domiciliation, le CLIENT peut bénéficier des services associés offerts par le PRESTATIRE tels que définis à l'article 2 des conditions générales du présent contrat.

Article 2 : Durée

La présente domiciliation est consentie et acceptée pour une durée de **douze mois** entière et consécutifs qui commence à courir le **02-10-2019** pour finir le **01-10-2020**. La présente domiciliation est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf congé donné par l'une des parties à l'autre moyennant le respect d'un préavis d'un mois adressé en la forme recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée du présent contrat, -prestataire se réserve le droit d'informer l'administration fiscale de ladite résiliation et le client assumera pleinement sa responsabilité au sujet de la domiciliation de son entreprise.

Article 3 : Prix de domiciliation

La présente domiciliation, tel que définie à l'article 1 des conditions générales, est consentie et acceptée moyennant un montant **annuel de 360,000 DT HTVA, TVA 68,400 DT et droit de timbre 0.600 DT soit 429,000 DT TTC**, que le CLIENT s'oblige à payer d'avance. En cas de renouvellement du présent contrat, la prestation supportera dès la deuxième année une majoration de 5% par an. L'utilisation par le CLIENT de tout autre service associé fourni par le PRESTATIRE, tel que défini à l'article 2 des conditions générales, fera l'objet d'une facturation séparée et détaillée selon les tarifs communiqués au CLIENT lors de la signature du présent contrat. Ils sont payables Mensuellement à réception de la facture correspondante.

Fait à Tunis en tant d'exemplaires que de droit Le **02-10-2019**

LE PRESTATIRE (Signature et Cachet)

LE CLIENT (Mention lu et approuvé et signature)

TLC Ag. Tunis
MF: 1168972D/M000

19303467
2019
10/02/2019
19303467
10/02/2019

(Signature)

Vu Pour Régularisation de Signatures de: **Lotfi Ben Hamadi** 221
2850
qui (ont) Justifié de son (Leur) Mention ci-dessus indiquées:
N° d'Inscription au Registre de Commerce de la Municipalité de Tunis
Somme Perçue...
N° et Date de Quittance: TUNIS Le **07 OCT 2019**
Signature

KADI GHAFARI

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

Republique Tunisienne
49 Avenue Taieb M'hiri
Ministère des Affaires Sociales
1002 Tunis Belvedere

Caisse Nationale
de Sécurité Sociale



الجمهورية التونسية
وزارة الشؤون الاجتماعية

الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي
Le: 27/04/2021

Bureau Régional de: TUNIS BELVEDERE

Employeur N°: 639603- 82

ASSOCIATION WALLAH WE CAN
ASSOCIATION

16 AVENUE DE PALESTINE
1002 TUNIS BELVEDERE

NOTIFICATION D'AFFILIATION

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessous un certificat de votre affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale que vous devez afficher sur les lieux de travail conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi 60/30 du 14 Décembre 1960, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

J'attire votre attention sur le fait que votre numéro d'affiliation doit figurer dans toutes vos correspondances avec la C.N.S.S

REPUBLIQUE TUNISIENNE

-----*-----

Ministère des affaires sociales

Bureau Régional de: TUNIS BELVEDERE

CERTIFICAT D'AFFILIATION
A LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE
Loi n° 60-30 du 14/12/1960 art 39 alinéa 1
Loi n° 94-28 du 21/02/1994 art 4

Le Président Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale soussigné,
certifie que: ASSOCIATION WALLAH WE CAN

est affilié(e) à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre du régime légal de sécurité sociale et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles sous le n°: 639603 - 82

avec effet du: 01/01/2021

TUNIS LE: 27/04/2021

P/ LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

NB: Le Présent certificat d'affiliation doit être affiché sur les lieux de travail:
Art 39 Alinéa 1 de la loi 60-30 du 14/12/1960

0435488

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,



Caisse Nationale de Sécurité Sociale
B.R.de
TUNIS BELVEDERE

RECU N° 26989082

N° d'ordre

Le 27/04/2021

N° Affiliation ou
Immatri-culation: 639603-82

Montant :

5.000 DT

Reçu de M (MIE):

ASSOCIATION WALLAH WE CAN
CINQ DINARS XXXXXXXXXXXX

La somme de

+ Frais

Objet du Règlement :

828

Payé : en espèces ou par chèque

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX EN ESPECE 5 / AVR, 2021

NOTA Ce reçu est délivré sous réserve de toute vérification éventuelle et de tout autre dit pour être valable il doit être revêtu de deux signatures

L'agent de contrôle

Le caissier

Caebet

CNSS	
Bureau Régional Tunis Belvédère	
N°	AVR, 2021
Stat	